

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 16 mars 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE DEUX COMMUNES DE LA SOMME POUR INONDATIONS

Par arrêté interministériel du 20 février 2023, publié au Journal Officiel du 15 mars 2023, deux communes de la Somme sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations suivantes :

- Inondations par remontée de nappe phréatique entre le 2 et le 5 février 2021 :
 Commune de Rollot
- Inondations par ruissellement et coulée de boue le 14 septembre 2022 : Commune de Villers-Carbonnel.

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de <u>dix jours à compter</u> <u>de la date de publication de l'arrêté</u>, soit au plus tard le 25 mars 2023, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

Service communication et représentation de l'État

Tél: 03 22 97 81 48

Mél: pref-communication@somme.gouv.fr



